



Hudson

AVIS PUBLIC

Adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Hudson du secteur suivant :

Le secteur R-31.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Renée Huneault, greffière adjointe de la Ville d'Hudson, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 27 janvier 2026, le Conseil de la Ville d'Hudson a adopté le règlement n° 526.19.1-2025 intitulé : « Règlement numéro 526.19.1-2025 visant à modifier le règlement de zonage afin de modifier les dispositions en lien avec les unités de climatisation et thermopompes dans la zone R-31 ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville d'Hudson peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
 - passeport canadien ;
 - certificat de statut d'Indien ;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mercredi 11 février 2026 au centre communautaire Stephen F. Shaar situé au 394, rue Main.
 4. Le nombre de signatures requises, à l'égard de ce règlement, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 96. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au centre communautaire Stephen F. Shaar, le 11 février 2026 à 19h15.
 6. Le croquis en annexe illustre le périmètre du secteur concerné.

PUBLIC NOTICE

Addressed to all qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the Town of Hudson in the following sector :

Sector R-31.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by Renée Huneault, Assistant Town Clerk of the Town of Hudson, as follows:

1. At a meeting of Council held on January 27, 2026, the Council of the Town of Hudson adopted By-Law No 526.19.1-2025 entitled " By-Law No. 526.19.1-2025 to amend the Zoning By-Law in order to modify the provisions related to air conditioning units and heat pumps in zone R-31".
2. Any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of the sector of the Town of Hudson may demand that a referendum poll be held for this by-law, by entering his name, address and capacity in the register open for this purpose.

At the time they make the entries concerning them, qualified voters must establish their identity, with their face uncovered, by presenting one of the following documents:

- health insurance card, issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec
- driver's licence or probationary licence, issued by the Société de l'assurance automobile du Québec
- Canadian passport
- Certificate of Indian Status
- Canadian Forces identification card

3. This register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. on Wednesday, February 11, 2026 at the Community Centre, located at 394 Main.
4. The number of signatures required, in respect of this By-Law, in order that a referendum poll be held is 96. If this number is not reached, this by-law will be deemed approved by the qualified voters.
5. The results of the registration procedure will be announced at the Stephen F. Shaar Community Centre on February 11, 2026 at 7:15 p.m.
6. The attached sketch illustrates the perimeter of the sector concerned.



Hudson

7. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, 481 Main, Hudson, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h et 16h30 et le vendredi entre 8h30 et 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

8. Toute personne qui, le 27 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville d'Hudson et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville d'Hudson depuis au moins le 27 janvier 2026.
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la Ville d'Hudson qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville d'Hudson depuis au moins le 27 janvier 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 27 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

11. Une personne morale doit également avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs

7. This by-law may be consulted on the Town's website as well as at the Town Hall, 481 Main, Hudson from Monday to Thursday between 8:30 a.m. to 12:00 and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. and on Friday between 8:30 a.m. to 12:00 p.m.

Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list:

8. Every person who, on January 27, 2026, is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following requirements:

- be a physical person domiciled in the Town of Hudson and have been domiciled for at least six (6) months in Québec and;
- be the age of majority and a Canadian citizen and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

9. Every sole proprietor of a property or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions:

- be the owner of a property or sole occupant of a business establishment located in the town of Hudson at least since January, 27, 2026
- in the case of a physical person, be the age of majority and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

10. Any undivided co-owner of a property or co-occupant of a business establishment in the Town of Hudson which has no incapacity to vote and meets the following conditions:

- be an undivided co-owner of a property or co-occupant of a business establishment located in the Town of Hudson for at least since January 27, 2026;
- be designated by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least since January 27, 2026, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register;
- be the age of majority and a Canadian citizen and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

11. A legal person must also have designated by resolution, from its members, administrators or



Hudson

ou employés, une personne qui, le 27 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
13. La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.
14. De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

Hudson
Ce 4 février 2026

employees, a person who, on January 27, 2026 and when exercising that right, is the age of majority and a Canadian citizen, who does not have any inability to vote as prescribed by Law.

12. A sole owner of more than one building or a sole occupant of more than one business establishment is entitled to be registered at the address of the building or business establishment having the greatest property or rental value.
13. A co-owner who is already entitled to have their name entered on the referendum list as a resident, owner of a building or occupant of a business establishment may not be designated.
14. A co-occupant who is already entitled to have their name entered on the referendum list as a domiciled person, owner of a building, occupant of a business establishment or undivided co-owner of a building may not be designated.

Hudson
This 4th day of February 2026

Renée Huneault
Greffière adjointe / Assistant Town Clerk



Hudson

ANNEXE / APPENDIX

